Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2017-078

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-08-30-014 - Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Montagne et abrogeant l'arrêté n° 2386 du 13 septembre 1990 (2 pages) Page 3

70-2017-08-30-013 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Villers-le-Sec et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-21-015 du 21 août 2017 (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-015 - Arrêté DDCSPP du 31 août 2017 de mise en demeure établi à l'encontre de l'ELEVAGE DU CRYSTAL BOMBE - Elevage canin, sur le territoire de la commune de LA BRUYERE (2 pages) Page 9

70-2017-09-01-002 - Arrêté DDCSPP du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la haute-Saône, en faveur des cadres de sa direction (4 pages) Page 12

70-2017-08-30-015 - Arrêté du 30 08 17 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté UD 70 DIRECCTE BFC (8 pages) Page 17

70-2017-08-31-017 - Arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône (4 pages) Page 26

70-2017-08-31-014 - Arrêté portant modification des statuts de l'AFR de Vantoux (2 pages) Page 31

70-2017-08-31-016 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du CDEN du 31 08 2017 (3 pages) Page 34

DDT de Haute-Saône

70-2017-08-30-014

Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Montagne et abrogeant l'arrêté n° 2386 du 13 septembre 1990

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 30 août 2017
portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Montagne et abrogeant l'arrêté n° 2386 du 13 septembre 1990

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2386 du 13 septembre 1990 portant constitution de la réserve communale de chasse agréée de La Montagne ;

VU la demande du président de l'ACCA de La Montagne ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 30 août 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° 2386 du 13 septembre 1990 portant constitution de la réserve communale de chasse agréée de La Montagne est abrogé.

Article 2 :
La nouvelle réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Montagne est constituée des terrains d'une superficie d'environ 96 ha 46 a 40 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de La Montagne, ainsi désignée :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Lieu-dit	Références cadastrales	
	Section	Numéro
les Faux Géants	A	n° 197, 199 à 213
Grange de la Voie du Ban	B	n° 191 à 193, 440 à 443
la Brosse Prés le Sarrous	B	n° 194 à 197, 199 à 205, 416, 417
entre la Brosse et le Sarroux	B	n° 301,303, 304
le Grand Pré	B	n° 305, 306
les Côtes	B	n° 163 à 165
Es Combelles	B	n° 175, 178, 179, 402, 445, 474 à 477
les Petits Champs	B	n° 166 à 169, 173, 174
les Habatteux	B	n° 181, 182, 184 à 187, 446, 447
les Menoeuvres	B	n° 341 à 344
le Champ des Cotés	B	n° 225 à 227, 230 à 235, 241, 249, 250, 418, 458, 470, 471
le Sarroux	B	n° 291 à 300
Feing de Mougeot	B	n° 206 à 211, 213 à 215, 218 à 224
pour une superficie totale de 96 ha 46 a 40 ca déduction faite des 150 m autour des habitations		

Article 3 :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de La Montagne au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de La Montagne par les soins du maire.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de La Montagne et le président de l'ACCA de La Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 août 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse

Vincent BENARD

DDT de Haute-Saône

70-2017-08-30-013

Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Villers-le-Sec et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-21-015 du 21 août 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 30 août 2017
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Villers-le-Sec et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-21-015 du 21 août 2017.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-21-015 du 21 août 2017 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Villers-le-Sec ;

VU la demande du président de l'ACCA de Villers-le-Sec ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 18 août 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Villers-le-Sec est abrogé.

Article 2 :
La nouvelle réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Villers-le-Sec est constituée des terrains d'une superficie d'environ 80 ha 55 a 40 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Villers-le-Sec, ainsi désignée :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Lieu-dit	Références cadastrales	
	Section	Numéro
Le Village Sud	AB	n° 52
Planche Groslin	ZM	n° 12, 13, 15, 16, 29 à 31
En Chantraie	ZM	n° 8, 10, 17, 42, 43, 49, 50
Es Courtot	ZC	n° 15, 16, 18, 36 en partie, 37
Les Saints Laurent	ZD	n° 21, 22, 25, 26, 29, 30, 37 à 39
pour une superficie totale d'environ 80 ha 55 a 40 ca		

Article 3 :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Villers-le-Sec au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Villers-le-Sec par les soins du maire.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Villers-le-Sec et le président de l'ACCA de Villers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 août 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse

Vincent BENARD

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-015

Arrêté DDCSPP du 31 août 2017 de mise en demeure établi à l'encontre de l'ELEVAGE DU CRYSTAL BOMBE - Elevage canin, sur le territoire de la commune de LA BRUYERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

ARRETE DDCSPP n° ....du .....31 AOUT 2017
de mise en demeure établi à l'encontre de l'ÉLEVAGE DU CRYSTAL BOMBÉ – Elevage canin -
sur le territoire de la commune de LA BRUYÈRE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 07 juin 2017 ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté le 03 juillet 2017 à la connaissance de l'ÉLEVAGE DU CRYSTAL BOMBÉ et l'absence d'observations apportées ;

CONSIDERANT que l'ÉLEVAGE DU CRYSTAL BOMBÉ est une exploitation soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté l'article R.512-47 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté les points 1.4 et 2.1 de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'ÉLEVAGE DU CRYSTAL BOMBÉ situé 1 impasse de la Noye à LA BRUYÈRE (70280) et représenté par Madame HALM Morgane est mis en demeure de :

ARTICLE 1.1 **:** déposer en préfecture un dossier de déclaration au titre des installations classées pour un élevage canin de plus de 9 chiens âgés de plus de 4 mois **avant le 15 septembre 2017**.

ARTICLE 1.2 **:** déposer **avant le 15 septembre 2017** un dossier de demande de dérogation aux règles de distance pour l'exploitation d'un élevage de chiens relevant des installations classées pour la protection de l'environnement implanté à une distance inférieure à 100 mètres des tiers.

ARTICLE 2 :

A défaut d'exécution des injonctions dans les délais impartis à l'article 1er, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 :

En application des articles L.514-6 et L.515-27 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à Madame HALM Morgane , exploitante de l' ÉLEVAGE DU CRYSTAL BOMBÉ et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET COPIE

La secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône, le maire de la commune de LA BRUYERE, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à VESOUL, le 31 AOUT 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-002

Arrêté DDCSPP du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la haute-Saône, en faveur des cadres de sa direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDCSPP n° 2017-200 du 1er septembre 2017
portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° MTS-0000071184 du 26 juin 2017 portant affectation à la DDCSPP de la Haute-Saône de M. Jérôme SCHNOEBELEN, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe, à compter du 1er septembre 2017 ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2017-108 du 19 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DDCSPP n° 2017-108 du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016 sera exercée par M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLEMENT et de M. Dominique FAUVEL, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général,

M. Olivier TOURNAY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service ou **Mme Edwige FLEUTIAUX,** ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement",

Mme Élisabeth DREVET-DZIEDZIC, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe de service ou **M. Bruno PICARD**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences relevant du BOP 206 du service "protection des consommateurs et sécurité sanitaire des aliments",

M. Jérôme SCHNOEBELEN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "jeunesse, sport et vie associative",ou **M. Sébastien DAVAL,** professeur de sport, chef de service adjoint du même service, excepté pour les documents relatifs aux :

- attributions statutaires relevant du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- agréments et retraits d'agréments des associations et la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement,
- mesures d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur de structure.

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, cheffe de service ou **Mme Adeline BAGUE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service *"prévention de l'exclusion et politique de la ville"*,

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le comité médical et la commission de réforme départementaux.

Mme Mélanie GEOFFROY, attachée d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

M. Gérard BLOCH, vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de LUXEUIL-LES-BAINS.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature de la préfète.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la préfète et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 1er septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLÉMENT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-30-015

Arrêté du 30 08 17 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté UD 70 DIRECCTE BFC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 06/2017-05 DU 30 AOUT 2017

portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

UD 70 DIRECCTE BFC

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-10-03-007 du 3 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Laurent DUDNIK, responsable par intérim de l'unité départementale de la Haute-Saône à compter du 01/09/2017 ;

Article 1
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable par intérim à compter du 01/09/2017 de l'unité départementale de la Haute-Saône,
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Article 2
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation / coordination et appui aux DDI
Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Article 3
Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;

- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :
Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PREFETE DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 30 août 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	**SALAIRES**	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	**CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE**	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	**HEBERGEMENT DE PERSONNEL**	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	**NEGOCIATION COLLECTIVE**	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	**CONFLITS COLLECTIFS**	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	**EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS**	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	**COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des	L.4524-1 R.4524-1 à 9

	membres)	
H	**APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE**	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I	**MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**	
I-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
I-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
J	**PLACEMENT PRIVE**	
J-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
K	**EMPLOI**	
K-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
K-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
K-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
K-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
K-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
K-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
K-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624

K-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
K-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
K-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
K-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
K-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
K-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
K-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
K-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
K-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
K-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
K-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 D.3332-21-3
K-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
K-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
K-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
K-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
L	**GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**	
L-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
M	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION**	

M-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
M-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
N	**OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
O	**TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
O-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
O-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
O-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
O-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-017

Arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n°

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de la santé publique ;

VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ; ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Laurence TUR, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-05-05-003 du 5 mai 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

* des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
* des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
* des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
* des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;
* des arrêtés réglementaires ;
* des déférés préfectoraux.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer les dérogations à la réglementation imposant l'emploi d'une personne titulaire du BEESAN pour la surveillance d'une baignade ;

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer :

* les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions et tous documents relatifs aux armes ;

* les saisies d'armes ;

* les décisions en matière d'hospitalisations sans consentement.

Article 3. Délégation est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies

Article 4. Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;

* Programme 207 « sécurité et éducation routières » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait dans la limite de 3 000 €.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CACITTI, à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 1 500 €, au sein du service prescripteur "Préfet" du programme 307 « administration territoriale » .

Article 5. Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;

- de la réquisition du comptable ;

- des arrêtés de conflit.

Article 6. Service des sécurités

Délégation est donnée à M. Jean-Jack FEVE, attaché principal, chef du service des sécurités, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre des attributions du service des sécurités :

* les extraits de documents ;

* les ampliations d'arrêtés préfectoraux ;

* les accusés de réception ;

* les demandes de renseignements ;

* les avis en matière de défense et protection civile ;

* les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;

* les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

* toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle de la directrice des services du cabinet ;

* les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ;

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 150 €, au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jack FEVE, chef du service des sécurités, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Sylvain COURGENOULT, attaché, adjoint au chef du service des sécurités.

Article 7. Bureau de la représentation de l'État

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet» au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;

* la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier «services du cabinet», au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État, la délégation prévue au présent article est accordée à M. Jean-Jack FEVE, chef du service des sécurités.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Fabian GAUDINET, à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de

1 000 €, au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" du Programme 307 « administration territoriale » .

Article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-Jack FEVE, chef du service des sécurités, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de M. Jean-Jack FEVE, chef du service des sécurités, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe, est exercée par Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 9. L'arrêté n°70-2017-05-11-005 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône est abrogé.

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11. La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2017
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-014

Arrêté portant modification des statuts de l'AFR de Vantoux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du 31 AOUT 2017

Portant modification de l'arrêté N° 826 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de VANTOUX

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté DDA/I/n° 337 du 21 février 1984 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Vantoux ;

VU l'arrêté DDT N° 826 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Vantoux ;

CONSIDÉRANT que les modifications de statuts ont été approuvées par l'association foncière de Vantoux le 10 juin 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1: L'arrêté DDT N° 826 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Vantoux est modifié comme suit :

Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

7-3 La périodicité
L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Article 9 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère notamment sur tout montant d'un emprunt supérieur à 110 000,00 €.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le président de l'association foncière de Vantoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-016

Arrêté préfectoral modifiant la composition du CDEN du 31 08 2017

académie Besançon

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'éducation ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2004-701 du 13 juillet 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'éducation ;
VU la proposition de Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;
VU les propositions de Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône et des associations de maires de Haute-Saône ;
SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté n° 70-2017-06-16-012 du 16 juin 2017 relatif à la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Saône, est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Patrick GOUX Maire	M. Vincent BALLOT Maire
M. Didier HUGEDET Maire	Mme Christine LITZER Maire
M. Jean VALLEY Maire	M. Guy ROUSSEL Maire
M. Philippe LABACHE Maire	M. Jean-Paul CARTERET Maire

Représentants du conseil départemental de la Haute-Saône

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine BATHELOT Conseillère départementale	Mme Sylvie COUTHERUT Conseillère départementale
Mme Martine PEQUIGNOT Conseillère départementale	Mme Edwige EME Conseillère départementale
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental	M. Robert MORLOT Conseiller départemental
Mme Carmen FRIQUET Conseillère départementale	M. Alain BLINETTE Conseiller départemental
Mme Valérie HAEHNEL Conseillère départementale	M. Thomas OUDOT Conseiller départemental

Représentants du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaires	Suppléants
M. Loïc NIEPCERON Conseiller régional	M. Grégoire GILLE Conseiller régional

MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Baptiste MOUGENOT Professeur des écoles	
M. Patrick VILLEQUEZ Professeur des écoles	Mme Christelle CONTEJEAN CPE
Mme Catherine BOITEUX Professeur certifiée	Mme Anaïs LOMBERGER PERROT Professeur des écoles
M. Paul OUDOT Professeur des écoles	M. Quentin BELLET BRISSAUD Professeur des écoles

Représentants de la fédération syndicale unitaire

Titulaires	Suppléants
M. David CAILLET Professeur certifié	M . Cyril COUTURIER Professeur agrégé
M. Hervé FAUDOT Professeur certifié	M. Jean-Marie DEGUELDRE Professeur des écoles
M. Christophe GIRARD-LUCI Professeur certifié	M. Philippe GUYOT Professeur des écoles
Mme Fanny GRANDVOINET Professeur des écoles	Mme Carole IVANCE Professeur des écoles
M. Olivier MAGAGNINI Professeur des écoles	Mme Ludivine KRATTINGER-COUTURIER Professeur certifié
M. Gilles MEYER Professeur des écoles	Mme Line MAURICE-CHEMIN Professeur des écoles

MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

Parents d'élèves de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

Titulaires	Suppléants
M. Eric GETE	Mme Catherine TISON
Mme Magali BARRET	
Mme Aurore FIEVET	
M. Jean Daniel PAUL	
Mme Christelle VARLET	

Parents d'élèves de la fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires	Suppléants
Mme Mélanie SHAH	M. Christophe GUYOT
Mme Claudine ORSACZEK	Mme Patricia GERMANESE

MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Titulaire	Suppléant
M. Marcel GUENOT	M. Guy COTTET-EMARD

MEMBRES AYANT COMPETENCE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL

Membres nommés par le préfet

Titulaire	Suppléant
M. Daniel KUHN U.D.A.F.	M. Jean DROUHARD U.D.A.F.

Membres nommés par le président du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
M. Lucien CAMUSET	M. Hervé PULICANI Maire

Article 2. Siègera à titre consultatif aux réunions du conseil :

M. Jean-Paul CHARIOT
Président de l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 31 08 17

Marie-Françoise LECAILLON